

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 décembre 2025 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire

Date de convocation : 08/12/2025

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 12 Quorum : 7

Conseillers présents : 8 et représentés : 4

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER, Ludovic CRIQUI.

Étaient absents :

Frédéric MOSTER qui a donné pouvoir à Nathalie WROBEL pour voter en son nom.

Christian HUFFLING qui a donné pouvoir à Anne-Catherine RUCK pour voter en son nom.

Pascal SCHMITT qui a donné pouvoir à Matthieu STOLL pour voter en son nom.

Laurent BESCOND qui a donné pouvoir à Laurent KRIEGER pour voter en son nom.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025

2a. Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : Approbation du programme des travaux

2b. Décisions modificatives budgétaires

3. Contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école

4. Impression du bulletin communal 2025

5. Subvention sauvegarde du patrimoine bâti alsacien

6. Convention déneigement 2025/2026

7. Convention complémentaire santé

8. Délibérations complémentaires pour l'acquisition de terrains

9. Points divers

Madame Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 12/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

2. **DCM 2025 - 67163 – 48 Crédit d'une Autorisation de Programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de Gougenheim »**

Vote : Pour à l'unanimité

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Etant donné la finalisation de l'examen des marchés publics relatifs à la rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de la commune, devant donner lieu prochainement à notifications,

Le maire expose que les opérations relatives à la rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de la commune se déclineront sur la période allant de l'exercice 2025 à l'exercice 2027

et que les derniers marchés à cet égard sont en cours d'examen. Par suite, ils devront alors être notifiés.

L'enveloppe budgétaire totale des marchés est fixée à 730 000,- €.

S'agissant d'un projet pluriannuel, la commune souhaite mettre en œuvre une autorisation de programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes » qui se traduira par la création d'une opération d'équipement N° 050 « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes » avec vote formel des crédits de paiement au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à créer une Autorisation de Programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes », dont le montant total est arrêté à 721 275 €, qui se traduira par le vote formel de crédits de paiements au sein d'une opération d'équipement N° 050 « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes » au budget,

- Adopte l'affectation de l'autorisation de programme et la répartition pluriannuelle suivantes des crédits de paiement, pour les exercices allant de 2025 à 2027 :

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Autorisation de programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »		
	Crédits de paiement à inscrire au budget pour l'opération d'équipement N°050 « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »		
Exercices	2025	2026	2027
Crédits de paiement	60 000,-€	270 000,- €	400 000,- €
TOTAL		730 000,- €	

- Autorise le Maire à engager les dépenses faisant l'objet de cette autorisation de programme, à inscrire les crédits de paiement afférents au budget communal, et à réaliser les démarches, écritures et opérations inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. DCM 2025 - 67163 – 49 Décisions modificatives

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les conseillers que :

- suite au contrôle de l'inventaire des biens de la commune, il a été constaté une erreur d'imputation comptable pour un bien enregistré sur l'exercice 2015 : les stores de la mairie, inscrits au compte 2181, devraient figurer au compte 2188 ;
- suite à l'autorisation de programme, des crédits sont à inscrire au budget pour l'opération d'équipement N°50 « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »

Monsieur le maire propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
050 – Opération « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »	2313	60 000,00			
Chapitre 040			Chapitre 040		
Chapitre 041	2188	10 000,00	Chapitre 041	2181	10 000,00
			Chapitre 021 autofinancement		
TOTAL		70 000,00	TOTAL		10 000,00
TOTAL PREVISIONS DEPENSES EXERCICE 2025		815 976,51	TOTAL PREVISIONS RECETTES EXERCICE 2025		1 040 762,13

Après délibération, les conseillers valident la proposition du maire.

4. DCM 2025 - 67163 – 50

Contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école s'achèvera en 2026 et soumet aux conseillers différents devis des sociétés :

- Toshiba
- Archybal (neuf et reconditionné)
- Dyctal (prestataire actuel)

Après délibération, les conseillers :

- Retiennent l'offre la mieux-disante de la société ARCHYBALD de Hoerdt pour du matériel reconditionné et valident le contrat pour les montants définis comme suit : location 268,- € HT / trim ; 5,- € HT/ 1 000 copies noir et blanc ; 50,- HT / 1 000 copies couleur.
- Autorisent le Maire à signer le bon pour commande.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

5. DCM 2025 - 67163 – 51 Impression du bulletin communal 2025

Vote : Pour à l'unanimité

Pour l'impression du bulletin communal 2025, Monsieur le Maire soumet aux conseillers les devis des sociétés suivantes :

- Groupe CAR
 - bulletinsmunicipaux.fr
- ainsi que son analyse.

Après délibération, les conseillers :

- Retiennent l'offre la mieux-disante du GROUPE CAR de Haguenau pour un montant de 1 147,50 € HT/1 210,61 € TTC pour l'impression du bulletin communal 2025.
- Autorisent le Maire à signer le bon pour commande.

6. DCM 2025 - 67163 – 52 Convention pour le déneigement 2025/2026

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Ludovic CRIQUI)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune fait appel à un exploitant agricole pour procéder au déneigement des routes communales en cas de besoin, sachant que la Commune ne dispose pas du matériel adéquat pour assurer ce service.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, le Maire informe les conseillers des nouveaux tarifs appliqués par l'agriculteur :

- un forfait annuel de 1,35 € HT /habitant (incluant 10h d'intervention) ;
- un coût horaire de 76 € HT/83,60 € TTC pour toute intervention hors forfait ;
- les montants seront révisables à chaque échéance de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention 2025/2026 de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

7. DCM 2025 - 67163 – 53 Adhésion à la convention de participation au risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

Vote : Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER à la convention** de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER une participation financière** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- **à hauteur de 32,70 € par agent et par mois.**

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire à prendre et signer** les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

8. DCM 2025 - 67163 – 54 Acquisition foncière – Terrain HUS

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal en date du 16 février 2024 autorise l'achat par la commune d'un terrain agricole à détacher de la parcelle cadastrée Section 38 numéro 158 appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Le prix d'acquisition a été fixé à deux cent euros (200,00 €) l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide l'achat de la parcelle cadastrée section 38 numéro 341/158 d'une contenance de 8 ares 39 centiares que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg vendent à la commune moyennant le prix de MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 678,- Euros).**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.**

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM

9. Délibérations complémentaires pour l'acquisition de terrains

DCM 2025 - 67163 – 55

Acquisition foncière rue des Tilleuls - M. et Mme FISCHER

Vote : Pour par 11 voix et 1 abstention (Christiane FISCHER)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'acquérir les parcelles cadastrées**

- section 39 numéro 230/8 d'une contenance de 75 centiares
- section 39 numéro 341/8 d'une contenance de 13 centiares

que Mme Christiane FREUND épouse FISCHER et M. Claude FISCHER cèdent à la commune à l'euro symbolique.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.**

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM

DCM 2025 - 67163 – 56

Acquisition foncière rue des Tilleuls - M. et Mme STARCK

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 39 numéro 289/8 d'une contenance de 54 centiares que Mme Christiane BOEHLER épouse STARCK et M. Martin STARCK cèdent à la commune à l'euro symbolique.**

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.**

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM

DCM 2025 - 67163 – 57

Acquisition foncière rue des Tilleuls - M. A. FISCHER

Vote : Pour par 11 voix et 1 abstention (Christiane FISCHER)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide l'acquisition des parcelles cadastrées**
 - section 39 numéro 347/16 d'une contenance de 19 centiares
 - section 39 numéro 349/16 d'une contenance de 16 centiaresque M. Adrien FISCHER cède à la commune à l'euro symbolique.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.**

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM

DCM 2025 - 67163 – 58 Acquisition foncière rue des Tilleuls – M. V. RUCK

Vote : Pour par 11 voix et 1 abstention (Anne-Catherine RUCK)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide l'acquisition des parcelles cadastrées**
 - section 39 numéro 324/14 d'une contenance de 28 centiares
 - section 39 numéro 327/15 d'une contenance de 6 centiares
 - section 39 numéro 328/15 d'une contenance de 5 centiaresque M. Vincent RUCK cède à la commune à l'euro symbolique.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.**

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM.

DCM 2025 - 67163 – 59**Acquisition foncière rue des Tilleuls – M. et Mmes RUCK****Vote : Pour par 11 voix et 1 abstention (Anne-Catherine RUCK)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• Valide l'acquisition des parcelles cadastrées

- section 39 numéro 332/15 d'une contenance de 5 centiares
- section 39 numéro 333/15 d'une contenance de 11 centiares
- section 39 numéro 337/15 d'une contenance de 23 centiares

que Mme Annie FUSSLER épouse RUCK et M. Alphonse RUCK (usufruitiers) et Mme Virginie RUCK (nue-propriétaire) cèdent à la commune à l'euro symbolique.

• Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM.

DCM 2025 - 67163 – 60**Acquisition foncière rue des Tilleuls – M. et Mme KIEFFER****Vote : Pour à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• Valide l'acquisition des parcelles cadastrées

- section 39 numéro 343/12 d'une contenance de 21 centiares
- section 39 numéro 345/13 d'une contenance de 10 centiares

que Mme Marie-Madeleine SCHALL veuve KIEFFER (usufruitière) et M. Sébastien KIEFFER (nu-propriétaire) cèdent à la commune à l'euro symbolique.

• Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM.

DCM 2025 - 67163 – 61**Acquisition foncière rue des Tilleuls – WENDLING/KONING****Vote : Pour à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de la rue des Tilleuls.

Afin d'incorporer ces parcelles au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• **Valide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 39 numéro 207/11 d'une contenance de 1,03 ares que Mme Estelle KONING, M. Gérard WENDLING, M. Hervé WENDLING, Mme Nadine WENDLING et Mme Anne WENDLING cèdent à la commune à l'euro symbolique.**

• **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.**

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM.

Laurent KRIEGER, maire

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance

Délibérations prises

DCM 2025 - 67163 – 48 Création d'une Autorisation de Programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de Gougenheim »

DCM 2025 - 67163 – 49 Décisions modificatives

DCM 2025 - 67163 – 50 Contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école

DCM 2025 - 67163 – 51 Impression du bulletin communal 2025

DCM 2025 - 67163 – 52 Convention pour le déneigement 2025/2026

DCM 2025 - 67163 – 53 Adhésion à la convention de participation au risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

DCM 2025 - 67163 – 54 Acquisition foncière – Terrain HUS

DCM 2025 - 67163 – 55 Acquisition foncière rue des Tilleuls - M. et Mme FISCHER

DCM 2025 - 67163 – 56 Acquisition foncière rue des Tilleuls - M. et Mme STARCK

DCM 2025 - 67163 – 57 Acquisition foncière rue des Tilleuls - M. A. FISCHER

DCM 2025 - 67163 – 58 Acquisition foncière rue des Tilleuls – M. V. RUCK

DCM 2025 - 67163 – 59 Acquisition foncière rue des Tilleuls – M. et Mmes RUCK

DCM 2025 - 67163 – 60 Acquisition foncière rue des Tilleuls – M. et Mme KIEFFER

DCM 2025 - 67163 – 61 Acquisition foncière rue des Tilleuls – WENDLING/KONING